



L'Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

Téléphone : 416 972-9882

250, rue Bloor Est

N° sans frais : 1 877 828-9380

Bureau 1000

Télécopieur : 416 972-1512
otsttso.org

Toronto ON M4W 1E6

Guide d'inscription

Certificat général d'inscription en travail social – Combinaison de titres et d'expérience dans le rôle de travailleuse ou de travailleur social

Veillez étudier attentivement le présent document avant de remplir la demande.

Vous pourriez être admissible à l'obtention d'un certificat général d'inscription si vous répondez aux exigences suivantes :

1. Vous réunissez des titres de compétence et de l'expérience dans le rôle de travailleur social que le registrateur considère comme essentiellement équivalents aux qualifications requises pour obtenir un diplôme en travail social dans le cadre d'un programme de travail social agréé par l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS).
2. Vous avez exercé le travail social au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la demande, ou vous avez autrement fourni au registrateur des documents qui le convainquent que vous avez la compétence requise pour exercer le rôle de travailleur social.
3. Vous vous êtes acquittés des frais de dossier et des droits d'inscription requis.
4. Vous répondez aux exigences établies à l'article 4 et à l'article 5 du Règlement de l'Ontario 383/00, qui forment l'Annexe I de ce guide.

Les critères suivants servent de lignes directrices au registrateur pour déterminer **si vous réunissez les titres de compétence et l'expérience dans le rôle de travailleur social** qui sont essentiellement équivalents aux qualifications requises pour obtenir un diplôme en travail social dans le cadre d'un programme de travail social agréé par l'ACFTS :

- Vous devez posséder au minimum un baccalauréat de universitaire, basé sur la norme d'un programme de premier cycle de quatre ans (ou de trois ans au Québec), avec un minimum de 40 pour cent de crédits en arts, en humanités et en sciences sociales
- Dans ce diplôme ou dans une combinaison d'éducation et de formation acceptable obtenue en dehors de ce diplôme, il doit y avoir un contenu, dans les domaines et sous-domaines de contenu présentés aux pages 2 à 4, jugé au minimum équivalent à 10 cours universitaires complets de premier cycle. Un cours universitaire complet est équivalent à un minimum de 75 heures.
- Vous devez avoir exercé dans une situation où vous avez travaillé à titre de travailleur social pendant au moins un an.

- Par « rôle de travailleur social », on entend le rôle d'une personne qui mesure, diagnostique, traite et évalue des problèmes individuels, interpersonnels et sociétaux grâce à des connaissances, des compétences, des interventions et des stratégies reliées au travail social afin d'aider des particuliers, des dyades, des familles, des groupes, des organismes et des collectivités à atteindre un niveau de fonctionnement psychosocial et social optimal. (Article 2, Règlement de l'Ontario 383/00).
- Pendant cette année, vous devez avoir eu la responsabilité directe de fournir des services de travail social à des particuliers, des groupes et des communautés.
- Au moins 700 heures de cette pratique doivent avoir été supervisées par une travailleuse sociale ou un travailleur social.

TITRES DE COMPÉTENCE

Vous devez prouver que vous possédez au minimum un baccalauréat universitaire, basé sur la norme d'un programme de premier cycle de quatre ans (ou de trois ans au Québec), avec un minimum de 40 pour cent de crédits en arts, en humanités et en sciences sociales.

Selon le registrateur, la norme pour un programme de premier cycle de quatre ans inclut un baccalauréat de trois ans plus un diplôme d'études, ou un baccalauréat de trois ans plus un programme universitaire plus ciblé d'une durée d'un an ou plus.

RELEVÉS DE NOTES

Pour les programmes d'études ou les cours suivis dans un établissement d'enseignement au Canada ou aux États-Unis que vous souhaitez voir considérés dans votre demande, le registrateur acceptera seulement **l'original des relevés officiels de notes qui lui auront été envoyés directement par cet établissement d'enseignement**. Les relevés de notes remis aux auteurs de demande ne sont pas acceptés, même sous enveloppe scellée.

DIPLÔMES OBTENUS DANS LE CADRE DE PROGRAMMES INTERNATIONAUX

Si vous souhaitez que le registrateur prenne en considération un diplôme obtenu dans un établissement d'enseignement situé en dehors

du Canada et des États-Unis, il faudra lui fournir un rapport produit par un tiers organisme d'évaluation des diplômes (p. ex. le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS du Canada) ou World Education Services (WES) Canada) indiquant l'équivalence de ce programme au Canada et les crédits obtenus pour chaque cours terminé. Le registrateur acceptera seulement les rapports reçus directement de l'un de ces organismes d'évaluation des diplômes. Si l'Ordre reçoit un rapport officiel d'évaluation des diplômes, il n'exige pas de relevés de notes pour les diplômes obtenus à l'étranger.

L'auteur(e) de la demande d'inscription doit s'acquitter des coûts liés à l'obtention du rapport d'évaluation des diplômes et veiller à ce qu'il en reçoive également un exemplaire. Si les relevés de notes permettant une telle évaluation sont difficiles à obtenir, vous pouvez discuter de la question avec le service de l'inscription.

Les évaluations des diplômes universitaires réalisés par un établissement universitaire (comme le Comparative Education Service) ne sont PAS acceptées.

CONTENU DES COURS DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Lors de l'évaluation d'une demande d'inscription, le registrateur s'attend à ce que l'auteur de la demande démontre le contenu du cours dans les domaines de contenu fondés sur les *Normes d'agrément* (2014) de l'ACFTS, soit l'équivalent d'au moins 10 cours universitaires complets de premier cycle.

Le registrateur tient compte de l'information communiquée par les établissements d'enseignement et par l'auteur de la demande pour déterminer si la demande satisfait aux domaines de contenu. Vous n'avez PAS besoin d'indiquer quels cours correspondent selon vous à quels domaines.

DESCRIPTIONS DES COURS

Pour pouvoir déterminer si un cours correspond à un domaine de contenu, le registrateur a besoin d'un exemplaire de **la description officielle du calendrier de cours ainsi que du plan de cours ou du syllabus de l'établissement d'enseignement pour l'année pendant laquelle le cours a été terminé**. De nombreuses universités donnent accès à des archives de descriptions de cours sur leur site Web.

L'Ordre accepte uniquement les descriptions de cours **en français ou en anglais**. Les descriptions rédigées en d'autres langues doivent être traduites par un traducteur agréé (p. ex. un membre de l'ATIO) aux frais de l'auteur de la demande.

Si vous souhaitez que le registrateur tienne compte des cours qui ont une description officielle générique, comme des « thèmes choisis », la recherche indépendante ou les cours de thèse, sachez que sa capacité

à évaluer ces cours dépendra de la qualité de l'information qui lui est fournie à propos du thème, de la recherche ou de la thèse. Veuillez fournir des éléments permettant de faire une vérification indépendante du contenu traité, comme un plan officiel d'un cours portant sur un thème choisi, le résumé ou l'évaluation d'un cours de recherche indépendante et la page couverture, avec titre et résumé, d'une étude importante ou d'une thèse.

STAGES OU FORMATIONS PRATIQUES

Si vous avez effectué un stage ou suivi une formation pratique dans le cadre de votre programme d'études et que vous souhaitez que le registrateur en tienne compte, vous devez en fournir une description écrite, en incluant notamment :

- Une brève description de l'organisme/du cadre de travail
- Une brève description des populations de clients desservies
- Une brève description des rôles/responsabilités
- Des détails sur la durée du stage ou de la formation (dates de début et de fin; nombre d'heures accomplies par semaine/mois)

DOMAINES DE CONTENU

Vous trouverez plus bas les domaines et sous-domaines de contenu; chacun s'accompagne d'une description du contenu pertinent et de la durée du cours (cours universitaire complet ou semestriel) que le registrateur juge souhaitable. Un cours universitaire complet est équivalent à un minimum de 75 heures (en général deux semestres). Un cours universitaire semestriel est équivalent à un minimum de 37,5 heures (en général un semestre).

En règle générale, le registrateur est d'avis qu'un cours ne peut s'appliquer qu'à un seul domaine de contenu.

Dans certains des domaines de contenu, comme il est indiqué plus bas, le registrateur est également disposé à tenir compte de l'expérience acquise à titre de travailleur social en dehors du programme d'études. Toutefois, comme le registrateur estime que la majeure partie des domaines de contenu doit être démontrée par des cours universitaires, une telle expérience ne pourra être utilisée que pour démontrer deux cours universitaires complets (ou quatre cours semestriels) au maximum, et seulement dans les domaines de contenu pour lesquels l'expérience est un substitut acceptable.

1. THÉORIE DU TRAVAIL SOCIAL

a. **Connaissances de l'histoire du travail social et de l'aide sociale ainsi que de la politique sociale au Canada**

Le contenu peut seulement être démontré par le biais d'au moins un cours universitaire complet ou de deux cours universitaires semestriels.

Le registrateur prend en compte les cours portant sur l'analyse critique du système canadien d'aide sociale d'un point de

vue historique ou contemporain et qui abordent l'analyse de la profession de travailleur social et de ses fonctions, de ses fondements théoriques, de ses méthodes d'intervention et de ses champs d'exercice. Le registrateur tient également compte des cours abordant la réponse institutionnelle canadienne aux changements sociaux, politiques et économiques.

b. Connaissances des origines et dimensions des problèmes sociaux dans la société canadienne

Le contenu peut seulement être démontré par le biais d'au moins un cours universitaire complet ou de deux cours universitaires semestriels.

Le registrateur prend en compte les cours qui examinent des problèmes sociaux historiques ou contemporains au Canada tels que l'inégalité sociale, la pauvreté, la violence familiale, la violence envers les femmes, la toxicomanie, les services correctionnels et le chômage du point de vue de la planification et des politiques. Le registrateur tient également compte des cours ayant pour objet l'analyse comparative de politiques ou de programmes de sécurité sociale.

c. Compréhension des origines, des buts et des pratiques du travail social

Le contenu peut seulement être démontré par le biais d'au moins un cours universitaire complet ou de deux cours universitaires semestriels.

Le registrateur prend en compte les cours portant sur les bases philosophiques et historiques des méthodes d'aide qui s'appliquent à l'exercice sensible et compétent du travail social au moyen d'une variété de systèmes clients. Le registrateur tient compte des cours axés sur l'acquisition des compétences nécessaires en évaluation, en intervention et en résolution de problèmes pour exercer la profession de travailleur social.

2. PRATIQUE DU TRAVAIL SOCIAL

a. Compréhension des valeurs et de la déontologie du travail social et aptitude à les mettre en application dans des situations professionnelles

Le contenu peut être démontré par le biais d'au moins un cours universitaire complet, ou d'une combinaison équivalente de cours universitaires semestriels et d'expérience acceptable obtenue en dehors du cadre d'un programme d'études.

Le registrateur tient compte des cours suivis ou de l'expérience acquise en dehors du diplôme qui démontrent le développement et la connaissance des valeurs liées au respect de l'intérêt du client; de l'aptitude à exercer avec intégrité et objectivité; du respect de

la confidentialité; et de l'habileté à exercer de façon à ne pas diminuer la confiance du public en la profession.

b. Méthodes de pratique et compétences professionnelles exigées pour la pratique généraliste à un niveau initial de compétence

Le contenu peut être démontré par le biais d'au moins un cours universitaire complet ou d'une combinaison équivalente de cours universitaires semestriels et d'expérience acceptable obtenue en dehors du cadre d'un programme d'études.

Le registrateur tient compte des cours suivis ou de l'expérience acquise en dehors du diplôme et fournissant les compétences essentielles nécessaires pour exercer dans le cadre d'une pratique généraliste. Les cours ou l'expérience acceptable obtenue en dehors d'un diplôme aborderaient le vaste éventail de compétences requises pour intervenir au niveau de l'individu, de la famille, d'un groupe, d'une organisation et d'une communauté tout en faisant la promotion de la justice sociale. Les compétences-clés comprennent les capacités suivantes : procéder à l'évaluation d'une personne en fonction de son milieu; établir des relations responsables qui favorisent l'autonomisation; savoir démontrer de façon éclectique des théories et des techniques; et évaluer ses propres interventions en travail social. Le contenu des cours ou l'expérience obtenue en dehors d'un diplôme mettraient l'accent sur les techniques utilisées pour l'évaluation, la communication, les entrevues et la résolution de problèmes.

c. Conscience de soi en termes de valeurs, de croyances et d'expériences qui ont une influence sur les connaissances et la pratique du travail social

Le contenu peut être démontré par le biais d'un cours universitaire semestriel, ou de l'expérience acceptable équivalente obtenue en dehors du cadre d'un programme d'études.

Le registrateur tient compte des cours ou de l'expérience acquise en dehors du diplôme fournissant un contenu axé sur les compétences d'entrevues qui mettent l'accent sur l'autoréflexion critique et la conscience de soi.

d. Compréhension suffisante de métiers et de professions connexes pour faciliter la collaboration interprofessionnelle

Le contenu peut être démontré par le biais d'un cours universitaire semestriel ou de l'expérience acceptable équivalente obtenue en dehors du cadre d'un programme d'études.

Le registrateur tient compte des cours suivis ou de l'expérience acquise en dehors du diplôme qui mettent l'accent sur les éléments de la collaboration interprofessionnelle (respect, pratique

axée sur le client, résolution de conflits).

3. SOUTIEN DE LA JUSTICE SOCIALE, DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA SENSIBILISATION À L'OPPRESSION

a. Connaissances permettant d'exercer la profession en étant sensible à la diversité des régions géographiques et des populations sur le plan ethnique, culturel et racial

Le contenu peut être démontré par le biais d'un cours universitaire semestriel ou de d'expérience acceptable équivalente obtenue en dehors du cadre d'un programme d'études.

Le registrateur tient compte des cours ou de l'expérience acquise en dehors du diplôme qui mettent l'accent sur la diversité et les compétences culturelles et leur impact sur l'exercice de la profession.

b. Connaissances permettant d'exercer la profession en étant sensible aux groupes opprimés dans la société canadienne

Le contenu peut être démontré par le biais d'un cours universitaire semestriel ou de l'expérience acceptable équivalente obtenue en dehors du cadre d'un programme d'études.

Le registrateur tient compte des cours suivis ou de l'expérience acquise en dehors du diplôme qui abordent les problèmes systémiques de l'oppression et du privilège retrouvés dans certains groupes opprimés de la société.

4. ANALYSE CRITIQUE

a. Connaissances liées au développement et au comportement humains dans le milieu social

Le contenu peut seulement être démontré par le biais d'au moins un cours universitaire complet ou de deux cours universitaires semestriels.

Le registrateur tient compte des cours qui mettent l'accent sur les aspects cognitifs, affectifs et comportementaux du développement de la personnalité. Les cours de psychologie et sur le développement des cycles de vie, les relations des cycles de vie, la sexualité humaine, la personnalité ou les aspects de troubles atypiques de la personnalité sont pris en considération.

b. Connaissances des multiples bases théoriques et conceptuelles des connaissances et de la pratique du travail social

Le contenu peut seulement être démontré par le biais d'au moins un cours universitaire complet ou de deux cours universitaires semestriels.

Le registrateur tient compte des cours fournissant une base pour une pratique généraliste. Les valeurs, les principes, les processus génériques, le point de vue global d'une pratique de travail social généraliste sont essentiels à des cours fondamentalement équivalents dans ce domaine de contenu. Le contenu de cours comprendrait une intégration des éléments suivants : une perspective axée sur la personne dans son milieu, étayée par la théorie des écosystèmes, une analyse des systèmes multiples et la résolution de problèmes axée sur les points forts et mettant l'accent sur la l'autonomisation du client et la justice sociale. Des cours en counseling, en intervention ou en pratique communautaire peuvent démontrer ce genre de pratique généraliste.

5. RECHERCHE

a. Aptitude à entreprendre une enquête systématique et une évaluation critique se rapportant aux connaissances et à l'exercice du travail social

Le contenu peut seulement être démontré par le biais d'au moins un cours universitaire complet ou de deux cours universitaires semestriels.

Le registrateur tient compte des cours de méthodologie, de recherche et de statistiques portant sur les connaissances requises pour effectuer de la recherche élémentaire dans le domaine des services sociaux et humains et utiliser les principes de recherche et les résultats.

EXPÉRIENCE DANS LE RÔLE DE TRAVAILLEUSE OU DE TRAVAILLEUR SOCIAL

Outre l'éducation formelle décrite ci-dessus, vous devez également avoir exercé dans une situation où vous avez assumé le rôle de travailleuse ou de travailleur social pendant au moins une année. Pendant cette année, vous devez avoir eu la responsabilité directe de fournir des services de travail social à des particuliers, des groupes et des communautés. Au moins 700 heures d'exercice doivent avoir été supervisées par une travailleuse ou un travailleur social. La pratique du travail social peut avoir lieu en milieu de travail ou faire partie de l'expérience acquise au cours d'un stage d'études.

Le travail bénévole ne permet pas de satisfaire à ce critère.

Pour évaluer si vous répondez à ces exigences, le registrateur a besoin du Formulaire de confirmation de la durée de la pratique et de la supervision (Partie II), qui doit être rempli par votre employeur ou votre superviseur actuel ou précédent. Si nécessaire, vous pouvez prendre des dispositions pour que l'Ordre reçoive plusieurs formulaires remplis.

La Section II du Formulaire de confirmation de la durée de la pratique

et de la supervision doit être remplie au complet (y compris date et signature) par votre employeur ou superviseur, et cette personne doit envoyer le formulaire directement à l'Ordre. **L'Ordre n'accepte pas les formulaires envoyés par l'auteur de la demande ni les formulaires remplis par l'auteur de la demande, même s'ils sont signés par l'employeur ou le superviseur.**

PRATIQUE RÉCENTE DU TRAVAIL SOCIAL

Vous devez avoir exercé le travail social au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la demande ou prouver au registrateur que vous avez la compétence requise pour exercer le rôle de travailleur social. Cette exigence ne s'applique pas à l'auteur d'une demande qui a obtenu le diplôme et l'expérience requis pour s'inscrire auprès de l'Ordre au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la demande.

Dans le formulaire de demande, vous devez indiquer si vous avez exercé à titre de travailleuse sociale ou de travailleur social au cours des cinq années précédant immédiatement la date de votre demande. On vous demande également de fournir des renseignements en ce qui a trait à votre expérience à titre de travailleuse ou de travailleur social, en commençant par votre employeur actuel ou le plus récent.

Si vous avez exercé comme travailleuse sociale ou travailleur social en pratique privée, vous devez fournir des renseignements à ce sujet en commençant par la pratique privée actuelle ou la plus récente. Vous devez également inclure l'original d'une carte professionnelle, de votre papier à en-tête ou de toute autre preuve confirmant votre pratique privée.

Si vous avez répondu « Non » et que vous n'avez pas exercé à titre de travailleuse sociale ou de travailleur social au cours des cinq dernières années précédant immédiatement la date de votre demande, vous devez remplir et soumettre le Formulaire supplémentaire concernant l'aptitude à exercer le rôle de travailleuse ou de travailleur social.

COMMENT REMPLIR LA DEMANDE

- Inscrivez tous les renseignements demandés lisiblement en lettres moulées.
- L'Ordre n'accepte que les demandes dûment remplies, datées et signées accompagnées du paiement TOTAL des frais de dossier et des droits d'inscription.
- Pour chaque cours répertorié dans vos relevés de notes, fournissez une description et un plan de cours.
- Envoyez l'original de la demande par la poste.
- Téléchargez et remplissez la Section I du Formulaire de confirmation de la durée de la pratique et de la supervision, et envoyez le formulaire à votre employeur ou votre superviseur actuel ou

précédent en lui demandant de le remplir. L'employeur ou le superviseur doit envoyer ce formulaire par la poste directement à l'Ordre.

- **L'Ordre n'accepte pas les photocopies de la demande d'inscription ni les copies envoyées par télécopieur ou par voie électronique.**
- Si la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada) vous autorise à exercer le travail social, veuillez joindre une photocopie de cette autorisation au formulaire de demande.
- Demandez à votre établissement d'enseignement d'envoyer l'original de vos relevés de notes directement à l'Ordre.
- Vous avez la responsabilité de vous assurer que l'Ordre a reçu tous les documents exigés.

CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU TABLEAU À DES FINS DE RECHERCHE

Veuillez indiquer si vous consentez ou non à la divulgation, à des fins de recherche, des renseignements vous concernant en cochant la case appropriée. Si vous ne remplissez pas cette section, l'Ordre tiendra pour acquis que vous refusez de donner votre consentement. En remplissant cette section, vous permettez à l'Ordre de donner suite aux demandes de personnes et d'organismes qui font de la recherche et souhaitent utiliser les renseignements figurant au Tableau. Conformément à la politique approuvée par le Conseil de l'Ordre au sujet de telles demandes, avec votre consentement, seuls les renseignements suivants figurant au Tableau peuvent être divulgués, en tout ou en partie : votre nom, votre catégorie de membre, le nom de votre société ou de votre employeur, votre adresse professionnelle et votre numéro de téléphone professionnel.

PAIEMENT

- **Des frais de dossier non remboursables de 100 \$ sont exigés.**
- Des droits d'inscription de 400 \$ sont exigés.
- Le paiement total des frais et droits doit accompagner le formulaire de demande d'inscription dûment rempli.
- Les chèques postdatés ne sont pas acceptés.
- Les paiements peuvent être faits par chèque ou par mandat établi à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.
- Ils peuvent aussi être effectués par carte Visa ou MasterCard y compris la carte Visa débit et carte de débit Mastercard. Assurez-vous de remplir toutes les parties de la section d'autorisation relative à la carte de crédit.
- Des frais supplémentaires de 25 \$ s'appliqueront à tout paiement par chèque qui n'est pas honoré.

Les droits d'inscription sont calculés au prorata sur une base trimestrielle à la date à laquelle le certificat d'inscription est remis. Tout remboursement, le cas échéant, est envoyé au moment de la délivrance du certificat d'inscription. Vous devez assumer tous les frais relatifs à la demande d'inscription.

N'hésitez pas à contacter l'Ordre si vous avez des questions relatives à la demande d'inscription ou au processus de demande.

LISTE DE CONTRÔLE RELATIVE À LA DEMANDE

Veillez remplir TOUTES les sections du formulaire de demande d'inscription. Indiquez S.O. si une section du formulaire ne s'applique pas. Lorsque vous remplissez le formulaire, assurez-vous de faire ce qui suit :

1. Signez et datez le formulaire de demande d'inscription.
2. Joignez le paiement des frais et droits applicables à votre demande. Dater et signez le chèque; veillez à ce que l'autorisation et les renseignements relatifs à la carte de crédit soient remplis.
3. Contactez votre établissement d'enseignement et demandez-lui d'envoyer l'original de vos relevés de notes officiels directement à l'Ordre par la poste.
4. Les descriptions de cours doivent être rédigées en français ou en anglais. Ces descriptions doivent concerner les années pendant lesquelles les cours ont été suivis.
5. Remettez tous les documents supplémentaires applicables avec le formulaire de demande d'inscription. Les documents supplémentaires peuvent inclure les suivants :
 - Si vous exercez en pratique privée, veuillez inclure l'original d'une carte professionnelle, de votre papier à en-tête ou de toute autre preuve confirmant votre pratique.
 - Une copie de l'autorisation décernée en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada), si nécessaire.
 - Tous les détails se rapportant à toute question figurant de la partie 13 (Éthique professionnelle et santé) à laquelle vous avez répondu « Oui ».
6. Remplissez seulement la Section I du Formulaire de confirmation de la durée de la pratique et de la supervision, puis envoyez le formulaire à votre employeur ou votre superviseur actuel ou précédent. Après avoir rempli le formulaire, l'employeur ou le superviseur doit l'envoyer à l'Ordre par la poste.

Remarque : Vous avez la responsabilité de fournir tous les documents susmentionnés. L'évaluation de la demande commencera seulement quand l'Ordre aura reçu tous les documents requis.

De plus, si vous avez fait vos études en dehors du Canada et des États-Unis, vous devez :

- faire en sorte qu'un tiers organisme d'évaluation, comme le World Education Services (WES) ou le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS), procède à l'évaluation de vos diplômes;
- demander à votre établissement d'enseignement d'envoyer vos relevés de notes officiels à un tiers organisme d'évaluation;
- faire traduire vos documents officiels en français ou en anglais par un traducteur agréé (p. ex. un membre de l'ATIO) avant de les envoyer à un organisme d'évaluation;
- demander au tiers organisme d'évaluation d'envoyer un « Rapport d'authentification/d'équivalence des diplômes et une analyse cours par cours » directement à l'Ordre;
- obtenir les descriptions des cours de votre établissement d'enseignement et les soumettre avec votre demande auprès de l'Ordre (et PAS au tiers organisme d'évaluation);
- vous assurer que ces documents soient traduits en français ou en anglais par un traducteur agréé.

Annexe 1

Extraits du Règlement de l'Ontario 383/00 pris en application de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*

4. Pour se voir délivrer un certificat d'inscription de quelque catégorie que ce soit, l'auteur de la demande doit acquitter les droits prescrits par les règlements administratifs.

5. (2) La délivrance d'un certificat d'inscription de quelque catégorie que ce soit est subordonnée aux exigences en matière d'inscription suivantes :

5.(2) 1. Au moment de la demande et au moment de la délivrance du certificat d'inscription, l'auteur de la demande doit divulguer les renseignements suivants le concernant et concernant son exercice de la profession de travailleur social ou de technicien en travail social ou de toute autre profession, que ce soit en Ontario ou dans un autre territoire :

5.2 (1) i. Toute constatation de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité, et toute autre constatation de nature similaire, y compris une constatation de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité émanant d'une association professionnelle ou d'un autre organisme qui remplit des responsabilités d'autoréglementation.

5.(2) ii. Toute instance en cours pour cause de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité, et toute autre instance de nature similaire, y compris une instance pour cause de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité menée par une association professionnelle ou un autre organisme qui remplit des responsabilités d'autoréglementation.

5.(2) 2. Au moment de la demande et au moment de la délivrance du certificat d'inscription, l'auteur de la demande doit divulguer toute déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle, une infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou à la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada), ou toute autre infraction se rapportant à son aptitude à exercer la profession de travailleur social ou de technicien en travail social, selon le cas.

5.(2) 3. La conduite antérieure et actuelle de l'auteur de la demande doit offrir des motifs raisonnables de croire ce qui suit à son sujet :

- i. il n'a pas une affection physique ou mentale ou des troubles physiques ou mentaux qui pourraient compromettre sa capacité à exercer de manière sécuritaire la profession de travailleur social ou de technicien en travail social, selon le cas,
- ii. il exercera la profession de travailleur social ou de technicien en travail social, selon le cas, avec décence, intégrité et honnêteté, et conformément à la loi, notamment la Loi, les règlements et les règlements administratifs,
- iii. il possède un degré suffisant de connaissances, de compétence et de jugement pour exercer la profession de travailleur social ou de technicien en travail social, selon le cas.

5.(2) 4. L'auteur de la demande doit démontrer son aptitude à parler et à écrire le français ou l'anglais avec une aisance raisonnable.

5.(2) 5. L'auteur de la demande doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada ou être autorisé, en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada), à exercer la profession de travailleur social ou de technicien en travail social, selon le cas.

5. (3) Malgré toute autre disposition du présent règlement, l'auteur d'une demande qui, par commission ou omission, fait une assertion ou une déclaration fausse ou trompeuse dans sa demande ou relativement à celle-ci est réputé par la suite, à l'égard de la demande, ne pas satisfaire et ne pas avoir satisfait aux exigences à remplir pour se voir délivrer un certificat d'inscription de quelque catégorie que ce soit.

5. (4) L'auteur de la demande d'un certificat d'inscription informe immédiatement le registraire si, après la présentation de sa demande mais avant la délivrance du certificat, il fait l'objet d'une constatation ou d'une instance visée à la sous-disposition 1 i ou ii du paragraphe (2) ou est déclaré coupable d'une infraction visée à la disposition 2 de ce même paragraphe.

Le présent Guide d'inscription tient compte des exigences énoncées dans la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*, les règlements pris en application de la Loi, les règlements administratifs de l'Ordre et les politiques et lignes directrices du Conseil de l'Ordre.